



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025-158

Instituant des restrictions en matière de stationnement et de circulation **PLACE DE LA LIBERATION**,

A COMPTER DU JEUDI 19 JUIN 2024 JUSQU'AU LUNDI 23 JUIN 2024 CONFORMEMENT AUX ARTICLES 1 ET 2

VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/EN/SM/KS

Le Maire de la ville de Rambouillet,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2 alinéas 1, 2 et 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n° 2017-1530 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme.

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la demande du Directeur de la MJC concernant l'organisation de la Fête de la Musique,

Considérant l'installation d'un podium sur la place de la Libération, côté droit du parvis à l'occasion de la Fête de la Musique, le samedi 21 juin 2025,

Considérant que ce podium de 6m x 8m sera installé sur des places de stationnement,

Considérant la prise en compte dans le cadre de l'organisation du montage de ce podium dès le jeudi 19 juin 2025 et du démontage prévu le lundi 23 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de neutraliser les places de stationnement situées en face de l'installation du podium dès le jeudi,

Considérant la prise en compte de l'installation de la régie son dès le samedi après le marché hebdomadaire vers 14h30 et la nécessité de dévier la circulation,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation sur la totalité de la place de la Libération dès le samedi 21 juin 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 03h00 durant la Fête de la Musique,

ARRÊTE

Article 1

STATIONNEMENT : Le stationnement sera neutralisé et interdit place de la Libération comme suit :

- **Du jeudi 19 juin 2025 à 08h00 jusqu'au lundi 23 juin 2025 à 17h00**, les 6 premières places de stationnement en épis côté grilles du Parc du Château, situées après le passage reliant la place Marie Roux à la place de la Libération ainsi que les 6 places de stationnement en face sur les places en chevron,
- **Du samedi 21 juin 2025 à 14h30 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 03h00** sur les 6 autres places de stationnement en chevron situées face au podium jouxtant celles neutralisées dès le jeudi 20 juin 2025 à 08h00,
- **Du samedi 21 juin 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 03h00** en totalité.



VILLE DE RAMBOUILLET

Article 2 **CIRCULATION** : La circulation sera neutralisée et interdite place de la Libération comme suit :

- **Du samedi 21 juin 2025 dès 14h30 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 03h00** le couloir de circulation, côté grilles du Parc du Château,
- **Du samedi 21 juin 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 03h00** (totalité de la place).

Article 3 **DEVIATIONS** : Les véhicules voulant accéder au parking de la place de la Libération pourront accéder comme suit :

- **Du samedi 21 juin 2025 de 14h30 à 18h00**
 - Les véhicules venant de la place Marie Roux, devront emprunter le deuxième couloir de circulation,
 - Les véhicules venant de la rue du Général de Gaulle, devront emprunter le 1^{er} couloir de circulation, jouxtant l'îlot central situé entre la rue du Général de Gaulle et la place de la Libération.

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Logistique de la ville de Rambouillet.

Article 5 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-324-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification

Article 7 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 11 juin 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



INTERDICTION DE STATIONNER
DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 08H00
AU LUNDI 23 JUIN 2025 A 17H00

INTERDICTION DE STATIONNER
DU JEUDI 19 JUIN 2025 A 08H00
AU LUNDI 23 JUIN 2025 A 17H00

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 21 JUIN 2025 A 14H30 AU
DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 03H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 21 JUIN 2025 A 14H30 AU
DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 03H00**

INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 21 JUIN 2025 A 18H00
AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 03H00

INTERDICTION DE STATIONNER
DU SAMEDI 21 JUIN 2025 A 18H00
AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 03H00